

Bilan FONDATION D'ENTREPRISE EXCELLENCE S.M.A.

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

ACTIF	Exercice 2020			Exercice 2019	PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
	Brut	Amortissements et provisions (à déduire)	Net	Net			
Actif immobilisé (a) :					FONDS PROPRES (b) :		
Immobilitisations incorporelles:					Fonds propres sans droits de reprise		
- Frais d'établissement			0,00		Fonds propres statutaires	53 357,16	53 357,16
- Frais de recherche et de développement			0,00		Réserves:		
Immobilitisations corporelles			0,00		- réserve statutaires ou contractuelles		
Immobilitisations financières (1)			0,00		- Réserves pour projet de l'entité	10 668,48	12 631,67
Total I	0,00	0,00	0,00	0,00	- autres (4)		
Actif circulant :					Report à nouveau (c)		
Stocks et en-cours [autres que marchandises] (a)			0,00		Excédent ou déficit de l'exercice	38 210,28	-1 963,19
Marchandises (a)			0,00		Provisions réglementées		
Avances et acomptes versés sur commandes			0,00		Total I	102 235,92	64 025,64
					FONDS REPORTES ET DEDIES		
					Fonds reportés liés aux legs ou donations		
					Fonds dédiés		
					Total II	0,00	0,00
Créances (2):					Provisions pour risques et charges		
- clients, usagers et comptes rattachés (a)			0,00		Total III		
- Créances reçues par legs ou donations					DETTES (5) :		
- autres (3)	424,67		424,67	1 901,65	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement			0,00		Avances et acomptes reçues sur commandes en cours		
Disponibilités	121 600,15		121 600,15	64 559,07	Fournisseurs et comptes rattachés	8 300,00	100,00
					Autres (3)	17 200,00	3 038,36
Charges constatées d'avance (2)	5 711,10		5 711,10	703,28	Produits constatés d'avance (2)		
Total II	127 735,92	0,00	127 735,92	67 164,00	Total III	25 500,00	3 138,36
TOTAL GENERAL (I+II)	127 735,92	0,00	127 735,92	67 164,00	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	127 735,92	67 164,00
(1) Dont à moins d'un an					(4) Dont réserves statutaires		
(2) Dont à plus d'un an			0,00	0,00	(5) Dont à plus de 5 ans		
(3) Dont comptes courants d'associés			424,67	0,00	Dont à plus d'un an et moins de 5 ans		
					Dont à moins d'un an	25 500,00	3 138,36

(a) Les actifs avec clause de réserve de propriété sont regroupés sur une ligne distincte portant la mention " dont... avec clause de réserve de propriété ".
En cas d'impossibilité d'identifier les biens, un renvoi au pied du bilan indique le montant restant à payer sur ces biens. Le montant à payer comprend celui des effets non échus.

(b) A détailler conformément à la législation en vigueur.

(c) Montant entre parenthèses ou précédé du signe moins (-) lorsqu'il s'agit de pertes.

Compte de résultat, FONDATION D'ENTREPRISE EXCELLENCE S.M.A.

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits d'exploitation (hors taxes) :		
Cotisations		
Vente de biens et services		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versement des fondateurs	260 000,00	250 000,00
Autres produits		
 Total I	260 000,00	250 000,00
<i> dont à l'exportation</i>		
Charges d'exploitation (hors taxes) :		
Achats de marchandises (c)		
Variation des stocks [marchandises] (d)		
Achats de fournitures	29,99	0,00
Variation de stocks d'approvisionnements (d)		
Autres charges externes*		
Actions sur la qualité	91 575,14	45 648,82
Actions de prévention	9 849,00	49 089,56
Actions de prévention automobile	21 140,58	34 785,20
Financement de la recherche	61 644,00	48 622,00
Action de formation	22 044,00	39 245,60
Séminaires et conférences	0,00	1 163,59
Honoraires	3 659,46	3 631,20
Frais actes et contentieux	0,00	1 500,00
Publicité	4 871,53	8 655,53
Cadeaux	4 507,80	14 504,18
Missions & Réceptions	1 467,25	4 467,57
Divers	1 000,97	649,94
Impôts, taxes et versements assimilés		
Rémunération du personnel		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements		
Dotations aux provisions		
Autres charges		
 Total II	221 789,72	251 963,19
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	38 210,28	-1 963,19
Produits financiers (1) (III)		
Charges financières (IV)		
Produits exceptionnels (1) (V)		
Charges exceptionnelles (VI)		
Impôts sur les bénéfices (VII)		
Total des charges	221 789,72	251 963,19
Total des produits	260 000,00	250 000,00
EXCEDENT OU DEFICIT (I-II+III-IV+V-VI-VII) (2)	38 210,28	-1 963,19
* Y compris:		
- redevances de crédit-bail mobilier;		
- redevances de crédit-bail immobilier.		
(1) Dont reprises sur provisions (et amortissements)		
(2) Compte tenu d'un résultat exceptionnel de (V-VI) ou (VI-V)		

- (a) A inscrire, le cas échéant, sur des lignes distinctes.
- (b) Stock final moins stock initial.
- (c) Y compris droits de douane.
- (d) Stock initial moins stock final.

FONDATION D'ENTREPRISE

"EXCELLENCE SMA"

8, RUE LOUIS ARMAND

75015 PARIS

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2020 présente un total de **127 736 €** et le compte de résultat de l'exercice dégage un solde de gestion positif de **38 210 €**.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les notes (ou les tableaux) ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

I. ACTIVITE DE LA FONDATION

La fondation d'entreprise Excellence SMA s'engage au quotidien dans la promotion de la qualité, de la sécurité et de la prévention dans la construction. Son action est de sensibiliser les professionnels, valoriser la qualité, agir pour réduire les risques dans la construction et améliorer la sécurité des biens et des personnes.

La Fondation Excellence a été prorogée pour la cinquième fois pour cinq ans par le fondateur unique SMABTP, soit pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 par arrêté du 10 février 2020.

II. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La présentation des comptes 2020 de la fondation répond aux exigences :

- du Règlement de l'ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général.
- du règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

La première application du règlement ANC 2018-06 à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2020 constitue un changement de méthode comptable. Ce changement de méthode comptable implique les modifications suivantes sur les comptes annuels :

- La dotation initiale de 53 357 € apparaît au passif du bilan sur la ligne « Fonds propres statutaires »
- Le report à nouveau de 10 668 € sur la ligne « Réserves pour projet de l'entité ».
- Le versement annuel de 260 000 € apparaît dans le compte de résultat sur la ligne « Versement des fondateurs ».

1. Valeurs mobilières

N E A N T

2. Dotations annuelles

SMA BTP s'est engagé à verser la somme de 1 300 000 € à la Fondation Excellence SMA pour le financement de son programme pluriannuel concernant les exercices 2020 à 2025 soit une dotation annuelle de 260 000 €

Le fondateur SMA BTP a versé l'intégralité de son engagement pour l'exercice 2020. Il reste à verser la somme de 1 040 000 €.

3. Cautions

La caution solidaire n°E535235 a été prise auprès de BTP Banque le 2 décembre 2019 suite à la prorogation pour une durée de cinq ans de la Fondation d'Entreprise "**Excellence S.M.A**".

III. NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

1. BILAN

a- Fonds propres

Le montant des fonds propres au 31/12/2020 s'élève à 102 236 € et se répartit comme suit :

Montants en €	Situation au 01/01/2020	Affectation du résultat 2019	Résultat 2020	Situation au 31/12/2020
Fonds Propres Statutaires	53 357			53 357
Réserves pour projet	12 632	- 1 963		10 669
Résultat de l'exercice	-1 963	1 963	38 210	38 210
Total	64 026	0	38 210	102 236

b- Avances Fournisseurs

NEANT

c- Comptes Courants

NEANT

d- Valeurs Mobilières

NEANT

e- Créances diverses

Ce poste concerne un remboursement attendu d'une facture Office dépôt par SMA BTP pour un montant de 424 €.

f- Charges constatées d'avance

Le poste Charges constatées d'avance présente un solde de 5 711 € concernant des opérations relevant du 1^{er} trimestre 2021 avec Impulse et Acta Prévention.

g- Charges à payer incluses dans les postes du bilan

Les charges à payer au 31 décembre 2020 s'élèvent à 17 200 € et correspondent aux honoraires des commissaires aux comptes 2020 pour 2 200 €, une provision OGB pour 5 000 € et une provision Cluster Patrimoine 10 000 €.

h- Fournisseurs

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 500€ et correspondent au fournisseur Cobaty qui est intervenu pour les trophées des jeunes à la réunion.

2. COMPTE DE RESULTAT

a- Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes comptabilisés en 2020 s'élèvent à 3 615.65 €.

b- Produits

Les produits sont composés de la dotation annuelle de 260.000 €.

3. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Il existe un engagement hors bilan reçu de SMA BTP relatif à la caution quinquennale conclue en 2019 pour un montant de 1 040 000 € correspondant à l'engagement d'origine de 1 300 000 € diminué des 260 000 € versés en 2020.



Fondation d'Entreprise Excellence SMA

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



Fondation d'Entreprise Excellence SMA

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Au Conseil d'Administration de la Fondation d'Entreprise Excellence SMA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation d'Entreprise Excellence SMA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note II. « Règles et Méthodes Comptables » de l'annexe des comptes annuels exposant l'incidence sur les comptes de l'entrée en vigueur du règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 20 avril 2021

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Signé numériquement par
OLIVIER DRION
DN : cn=OLIVIER DRION, c=FR,
o=EY Associes, ou=0002
817723687,
email=olivier.drion@fr.ey.com
Date : 2021.04.20 10:27:31 +02'00'

Olivier Drion

Bilan FONDATION D'ENTREPRISE EXCELLENCE S.M.A.
Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

ACTIF	Exercice 2020		Exercice 2019		PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
	Brut	Amortissements et provisions (à déduire)	Net	Net			
Actif immobilisé (a) :					FONDS PROPRES (b) :		
Immobilisations incorporelles:					Fonds propres sans droits de reprise		
- Frais d'établissement			0,00		Fonds propres statutaires	53 357,16	53 357,16
- Frais de recherche et de développement			0,00		Réserves:		
Immobilisations corporelles			0,00		- réserve statutaires ou contractuelles		
Immobilisations financières (1)			0,00		- Réserves pour projet de l'entité	10 668,48	12 631,67
Total I	0,00	0,00	0,00	0,00	- autres (4)		
Actif circulant :					Report à nouveau (c)		
Stocks et en-cours [autres que marchandises] (a)			0,00		Excédent ou déficit de l'exercice	38 210,28	-1 963,19
Marchandises (a)			0,00		Provisions réglementées		
Avances et acomptes versés sur commandes			0,00		Total I	102 235,92	64 025,64
					FONDS REPORTES ET DEDIES		
					Fonds reportés liés aux legs ou donations		
					Fonds dédiés		
					Total II	0,00	0,00
Créances (2):					Total III		
- clients, usagers et comptes rattachés (a)			0,00		Provisions pour risques et charges		
- Créances reçues par legs ou donations					DETTES (5) :		
- autres (3)	424,67		424,67	1 901,65	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement			0,00		Avances et acomptes reçues sur commandes en cours		
Disponibilités	121 600,15		121 600,15	64 559,07	Fournisseurs et comptes rattachés	8 300,00	100,00
					Autres (3)	17 200,00	3 038,36
Charges constatées d'avance (2)	5 711,10		5 711,10	703,28	Produits constatés d'avance (2)		
Total II	127 735,92	0,00	127 735,92	67 164,00	Total III	25 500,00	3 138,36
TOTAL GENERAL (I+II)	127 735,92	0,00	127 735,92	67 164,00	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	127 735,92	67 164,00
(1) Dont à moins d'un an					(4) Dont réserves statutaires		
(2) Dont à plus d'un an			0,00	0,00	(5) Dont à plus de 5 ans		
(3) Dont comptes courants d'associés			424,67	0,00	Dont à plus d'un an et moins de 5 ans		
					Dont à moins d'un an	25 500,00	3 138,36

(a) Les actifs avec clause de réserve de propriété sont regroupés sur une ligne distincte portant la mention " dont... avec clause de réserve de propriété ". En cas d'impossibilité d'identifier les biens, un renvoi au pied du bilan indique le montant restant à payer sur ces biens. Le montant à payer comprend celui des effets non échus.

(b) A détailler conformément à la législation en vigueur.

(c) Montant entre parenthèses ou précédé du signe moins (-) lorsqu'il s'agit de pertes.

Compte de résultat, FONDATION D'ENTREPRISE EXCELLENCE S.M.A.

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits d'exploitation (hors taxes) :		
Cotisations		
Vente de biens et services		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versement des fondateurs	260 000,00	250 000,00
Autres produits		
Total I	260 000,00	250 000,00
<i>dont à l'exportation</i>		
Charges d'exploitation (hors taxes) :		
Achats de marchandises (c)		
Variation des stocks [marchandises] (d)		
Achats de fournitures	29,99	0,00
Variation de stocks d'approvisionnements (d)		
Autres charges externes*		
Actions sur la qualité	91 575,14	45 648,82
Actions de prévention	9 849,00	49 089,56
Actions de prévention automobile	21 140,58	34 785,20
Financement de la recherche	61 644,00	48 622,00
Action de formation	22 044,00	39 245,60
Séminaires et conférences	0,00	1 163,59
Honoraires	3 659,46	3 631,20
Frais actes et contentieux	0,00	1 500,00
Publicité	4 871,53	8 655,53
Cadeaux	4 507,80	14 504,18
Missions & Réceptions	1 467,25	4 467,57
Divers	1 000,97	649,94
Impôts, taxes et versements assimilés		
Rémunération du personnel		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements		
Dotations aux provisions		
Autres charges		
Total II	221 789,72	251 963,19
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	38 210,28	-1 963,19
Produits financiers (1) (III)		
Charges financières (IV)		
Produits exceptionnels (1) (V)		
Charges exceptionnelles (VI)		
Impôts sur les bénéfices (VII)		
Total des charges	221 789,72	251 963,19
Total des produits	260 000,00	250 000,00
EXCEDENT OU DEFICIT (I-II+III-IV+V-VI-VII) (2)	38 210,28	-1 963,19
* Y compris:		
- redevances de crédit-bail mobilier;		
- redevances de crédit-bail immobilier.		
(1) Dont reprises sur provisions (et amortissements)		
(2) Compte tenu d'un résultat exceptionnel de (V-VI) ou (VI-V)		

(a) A inscrire, le cas échéant, sur des lignes distinctes.

(b) Stock final moins stock initial.

(c) Y compris droits de douane.

(d) Stock initial moins stock final.

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2020 présente un total de **127 736 €** et le compte de résultat de l'exercice dégage un solde de gestion positif de **38 210 €**.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les notes (ou les tableaux) ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

I. ACTIVITE DE LA FONDATION

La fondation d'entreprise Excellence SMA s'engage au quotidien dans la promotion de la qualité, de la sécurité et de la prévention dans la construction. Son action est de sensibiliser les professionnels, valoriser la qualité, agir pour réduire les risques dans la construction et améliorer la sécurité des biens et des personnes.

La Fondation Excellence a été prorogée pour la cinquième fois pour cinq ans par le fondateur unique SMABTP, soit pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 par arrêté du 10 février 2020.

II. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La présentation des comptes 2020 de la fondation répond aux exigences :

- du Règlement de l'ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général.
- du règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

La première application du règlement ANC 2018-06 à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2020 constitue un changement de méthode comptable. Ce changement de méthode comptable implique les modifications suivantes sur les comptes annuels :

- La dotation initiale de 53 357 € apparaît au passif du bilan sur la ligne « Fonds propres statutaires »
- Le report à nouveau de 10 668 € sur la ligne « Réserves pour projet de l'entité ».
- Le versement annuel de 260 000 € apparaît dans le compte de résultat sur la ligne « Versement des fondateurs ».

1. Valeurs mobilières

N E A N T

2. Dotations annuelles

SMA BTP s'est engagé à verser la somme de 1 300 000 € à la Fondation Excellence SMA pour le financement de son programme pluriannuel concernant les exercices 2020 à 2025 soit une dotation annuelle de 260 000 €

Le fondateur SMA BTP a versé l'intégralité de son engagement pour l'exercice 2020. Il reste à verser la somme de 1 040 000 €.

3. Cautions

La caution solidaire n°E535235 a été prise auprès de BTP Banque le 2 décembre 2019 suite à la prorogation pour une durée de cinq ans de la Fondation d'Entreprise "**Excellence S.M.A**".

III. NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

1. BILAN

a- Fonds propres

Le montant des fonds propres au 31/12/2020 s'élève à 102 236 € et se répartit comme suit :

Montants en €	Situation au 01/01/2020	Affectation du résultat 2019	Résultat 2020	Situation au 31/12/2020
Fonds Propres Statutaires	53 357			53 357
Réserves pour projet	12 632	- 1 963		10 669
Résultat de l'exercice	-1 963	1 963	38 210	38 210
Total	64 026	0	38 210	102 236

b- Avances Fournisseurs

NEANT

c- Comptes Courants

NEANT

d- Valeurs Mobilières

NEANT

e- Créances diverses

Ce poste concerne un remboursement attendu d'une facture Office dépôt par SMA BTP pour un montant de 424 €.

f- Charges constatées d'avance

Le poste Charges constatées d'avance présente un solde de 5 711 € concernant des opérations relevant du 1^{er} trimestre 2021 avec Impulse et Acta Prévention.

g- Charges à payer incluses dans les postes du bilan

Les charges à payer au 31 décembre 2020 s'élèvent à 17 200 € et correspondent aux honoraires des commissaires aux comptes 2020 pour 2 200 €, une provision OGB pour 5 000 € et une provision Cluster Patrimoine 10 000 €.

h- Fournisseurs

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 500€ et correspondent au fournisseur Cobaty qui est intervenu pour les trophées des jeunes à la réunion.

2. COMPTE DE RESULTAT

a- Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes comptabilisés en 2020 s'élèvent à 3 615.65 €.

b- Produits

Les produits sont composés de la dotation annuelle de 260.000 €.

3. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Il existe un engagement hors bilan reçu de SMA BTP relatif à la caution quinquennale conclue en 2019 pour un montant de 1 040 000 € correspondant à l'engagement d'origine de 1 300 000 € diminué des 260 000 € versés en 2020.